



Critères d'éligibilité

- Domicilié en Isère
- Scolarisé en établissement public ou privé sous contrat
- Taux de handicap $\geq$ à 50% et/ou notification Ulis en cours de validité



Types d'aide accordées

- **Bourse transport en commun (TC) ou kilométrique** pour les élèves dont le handicap ne justifie pas la mise en place d'un transport adapté + les trajets pour lesquels la distance entre l'établissement scolaire et la résidence familiale est inférieure à 3km ou supérieure à 150 km.
- **Transport adapté groupé** si la gravité du handicap ne permet pas l'utilisation des TC et que vous ne pouvez pas prendre en charge le transport vous-même.
Vous ne pouvez pas avoir plusieurs types d'aide en même temps. Lors de votre demande vous formulez une préférence et le Département décide quel type d'aide est le plus adapté. Si le transport adapté n'est pas accepté, une bourse vous sera toujours proposée.
- **Accompagnement vers l'autonomie**
 - > Si vous souhaitez accompagner votre enfant dans l'apprentissage : prise en charge du titre de transport en commun pour l'accompagnateur de l'élève.
 - > Si vous ne pouvez pas l'accompagner : mise à disposition d'un accompagnateur, suivant le secteur géographique, sur une durée de temps limitée.

Découvrez la vidéo de Léa, élève et utilisatrice du service.



Dépôt et instruction de votre demande

Formulaire en ligne :

<https://www.isere.fr/routes-mobilites/transport-scolaire-des-eleves-en-situation-de-handicap>

Rentrée de septembre :

- Transmettre sa demande **avant le 28 juin 2026**
- Demande reçue après cette date : mise en place du transport adapté **à compter du 1^{er} octobre**, sous réserve de validation par le Département

En cours d'année scolaire :

- Bourse kilométrique : mise en place au 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande (ex : demande reçue le 10 novembre : prise en charge à compter du 1^{er} décembre)
- Transport adapté : mise en place au 1^{er} jour du mois suivant la demande si réceptionnée avant le 15 du mois (sous réserve d'avoir fait une demande avant le 1^{er} avril 2027)



Plus d'infos et formulaires à télécharger.



Trajets pris en charge

TRAJETS ÉLIGIBLES à raison d'1 aller/retour par jour pour un élève ½ pensionnaire

- Entre le domicile et l'établissement scolaire
- Entre le domicile et le lieu de stage (à partir d'1 journée)

TRAJETS NON ÉLIGIBLES (Liste non exhaustive, voir règlement)

- RDV médicaux
- Sorties scolaires, activités extrascolaires
- Absence d'un professeur et modifications ponctuelles de l'EDT
- Droit de visite





Modalités de prise en charge

BOURSE TRANSPORT EN COMMUN

Versement à trimestre échu, sur le RIB de la personne ayant fait la demande, **après transmission de la copie de la carte de transport** (au nom de l'élève et de l'accompagnateur le cas échéant) **et de la facture nominative de l'abonnement.**

BOURSE KILOMÉTRIQUE

- Démarrage du calcul **au 1^{er} du mois suivant la réception de la demande.**
- Versement à trimestre échu **après réception de l'état de présence complété** par la famille et validé par l'établissement scolaire.
- Tarif kilométrique en vigueur : **0,50 €/km**

TRANSPORT ADAPTÉ GROUPE

- Uniquement si l'élève ne peut pas utiliser les TC et la famille ne peut pas effectuer les trajets.
- Uniquement entre le domicile de la famille et l'établissement scolaire ou le lieu de stage.
- Aucun transport entre 19h et 7h du matin, ni pendant les vacances scolaires.
- Pour les trajets supérieur à 3 km et dans la limite de 150 km : en dessus ou au-delà versement systématique de la bourse kilométrique.
- Regroupement des élèves par circuit et choix des transporteurs par le Département.
- Transport selon les horaires d'ouverture et fermeture des établissements (hors scolarisation à temps partiel pour raison médicale).
- Transmission des emplois du temps définitifs en septembre, par les familles, pour adaptations éventuelles à partir d'octobre.
- Les heures d'étude et les changements ponctuels d'emploi du temps n'ouvrent pas droit à la mise en place de trajets supplémentaires.
- En cas d'absence de l'élève, prévenir le Département et le transporteur **sous peine d'application de pénalités.**
- Si absence du représentant légal lors de la prise en charge et du retour de l'enfant, compléter une décharge de responsabilité que vous remettez au transporteur.
- Si l'enfant nécessite un rehausseur, à fournir par la famille au transporteur.
- Toute demande de changement doit parvenir au moins 15 jours avant sa date d'effet.
- La ponctualité et les règles de sécurité doivent être respectées tout au long de l'année et la courtoisie est requise.

DANS LE CADRE D'UN STAGE

- Obligatoire, supérieur à 1 jour et **avoir lieu en Isère ou sur un département limitrophe.**
- Compléter le formulaire de demande de stage, le faire valider par l'établissement scolaire et le transmettre avec la convention de stage **au moins 15 jours avant le début.**

Selon la durée, type d'aide accordé :

- Entre 1 et 3 jours/semaine ou inférieur à 3 km et supérieur à 150 km : bourse uniquement.
- Supérieur à 4 jours/semaine : bourse ou transport adapté.



Plus d'infos TSEH
isere.fr

CELLULE TSEH

DIRECTION DES MOBILITÉS
CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1
Tél. **04 76 00 38 38** - Mail : **tseh@isere.fr**